

COMMENT DEPOSER UN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE ?

En fonction de votre statut, la procédure est différente. Voici la marche à suivre :

Vous êtes fonctionnaire

Pour être placé en congé de maladie, vous devez adresser à la mairie, un avis d'arrêt de travail **dans les 48 heures suivant son établissement** par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme. Cet avis indique la durée probable de votre incapacité de travail. Pensez à indiquer votre statut de fonctionnaire à votre praticien.

Vous devez déposer à l'accueil de la mairie, les **volets n°2 et 3** de l'arrêt de travail. Vous conservez le volet n°1. Ce volet doit être présenté au médecin agréé de l'administration, en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.

En cas de renouvellement de votre arrêt de travail, vous devez le transmettre dans le même délai de 48 heures. En cas de non-respect de ce délai, vous vous exposez à une **réduction de votre rémunération** en cas de **nouvel envoi tardif dans les 24 mois suivant ce premier envoi tardif**.

Le délai de 48 h peut être dépassé **en cas d'hospitalisation**. Et si vous êtes dans l'impossibilité de respecter le délai de 48 h, hors hospitalisation, vous disposez de 8 jours suivant l'établissement de l'arrêt de travail pour justifier de cette impossibilité.

Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré.

Vous êtes contractuel

Vous devez adresser à la mairie et à votre CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) un avis d'arrêt de travail **dans les 48 h suivant son établissement**. Cet avis d'arrêt de travail indique la durée probable de votre incapacité de travail.



Adressez les **volets n°1 et 2** de l'avis d'arrêt de travail à votre CPAM et déposez le volet n°3 à l'accueil de la mairie. En général, votre médecin vous remet seulement le volet n°3 et transmet lui-même les volets n°1 et 2 à votre CPAM.

En cas de renouvellement de votre arrêt de travail, les conditions sont les mêmes que pour les fonctionnaires.

Le délai d'envoi de 48 h peut être dépassé en cas d'hospitalisation ou d'impossibilité de respecter ce délai. Vous devez dans ce cas joindre à votre arrêt de travail, un courrier expliquant votre situation, accompagné des justificatifs en votre possession. Si, à la fin de votre arrêt de travail, vous n'avez toujours pas envoyé votre avis d'arrêt de travail, vous n'êtes pas indemnisé par la Sécurité sociale. Aucune indemnité journalière ne vous est versée.

Votre congé de maladie est rémunéré par la mairie si vous avez au moins quatre mois d'ancienneté. Le jour de carence s'applique également.

► **+ D'INFOS : ressources.humaines@ambilly.fr**

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

ARRIVÉES

Chaïma BELLACHIA : agente d'accueil social

Ardita KAMBERI : animatrice

Anaïs MONTEIRO : animatrice

Louca MORALES : animateur

Djawad MOUEDDENE : animateur

Nicolas POIROT : agent multitechnique

Lou SAUNIER : animatrice

Gianna TAGAND : Atsem La Paix

DÉPARTS

Aldric BAUX : animateur

Rkia EL BOUKHARI : animatrice

Marina JOSSERON : animatrice

Wilson KALAYANI : agent des espaces verts

Rachida KHECHAB : animatrice

Lady-Grâce MAHOUNGOU : agente administrative au service scolaire

Adrienne MASSIAS : chargée de propreté des locaux

Charlotte NYASSO ATTO : agente d'accueil social

Raphaël PRUDHOMME : animateur

► **Consultez l'organigramme de la mairie sur l'extranet**

AMBILLY EN FÊTE AU CŒUR DE LA NATURE

Le grand rendez-vous festif et familial de la commune revient dans une formule étendue avec plein d'animations et de surprises.

Du Clos Babuty jusqu'au gymnase : cette année, Ambilly en fête prend possession du parc Jean Beauquis pour proposer un grand nombre de divertissements pour tous les âges.

Un programme festif

Tout d'abord du côté de la rue Jean Jaurès, on trouvera le vide-grenier proposé par l'Association des parents d'élèves des écoles d'Ambilly (APEEA). Sur le parvis du Clos Babuty, un espace restauration avec différents stands associatifs permettra de se restaurer et de boire un verre. Des animations gratuites dans le parc Jean Beauquis (structures gonflables, biathlon, jeux proposés par les associations) ainsi qu'un manège assureront l'amusement des plus jeunes.

Nouveauté : un éco-village

Toujours dans le parc, une nouvelle animation prendra place : un éco-village avec 8 stands tenus par des associations ou des acteurs locaux comme le Syane, UrbanEra, le Sivalor, la TAC, Annemasse Agglo, etc. On y parlera gestion des déchets, écologie, développement durable avec de l'information mais aussi des animations sur ces thématiques.



Un concert pour clore la journée

Pour finir en beauté et sur une note dansante, à partir de 18h et jusqu'à 20h, un concert sera proposé devant le Clos Babuty.

Du service événementiel aux services techniques en passant par la police municipale, la restauration scolaire, la Bimag et Ambiludik, de nombreux agents seront mobilisés pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Au plaisir de vous y retrouver !

► **Ambilly en fête, samedi 25 mai de 9h à 20h**

► LA PHOTO DU MOIS ◀



Où est passée la médaille de Louis Verbox ? Ce jeu de piste au sein des services de la mairie continue jusqu'au jeudi 16 mai : rendez-vous à 15h30 au salon Orange (Maison de maître) pour résoudre ensemble ce mystère...

BON PLAN



CHÈQUES LIRE ET CHEQUES CULTURE

- participation du CNAS à hauteur de 25% soit jusqu'à 65€ d'économie chaque année
- utilisables dans les librairies, disquaires, salles de spectacle, parcs et châteaux, etc.
- valables 2 ans + année en cours
- commandables en ligne

► **Correspondante CNAS**
Christelle GONZALEZ
cnas@ambilly.fr
04 50 38 78 78 - poste 270